

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 17 Nivôse, l'an 4 de la République franç. (Jouidi 7 Janvier 1796 v. st.)

Quartier-général de Pichegru à une lieue de Strasbourg. — Arrivée de Marie-Charlotte à Bâle. — Détails sur l'exécration conduite de Lecarpentier à St-Malo et St-Servan. — Nouvelles des armées d'Italie et du Rhin. — Ncker convolant en seconde nocces. — Discussion sur la résiliation des baux. — Question préalable admise sur toute espèce de résiliation.

Cours des changes du 16 nivôse.

Amsterdam	$\frac{5}{15}$ b.
Bâle	$\frac{15}{37}$
Hambourg	37,000
Gênes	18,000
Livourne	20,000
Espagne	2,200
Marc d'argent, en barres .	9,200
Or fin, l'once	
Argent monnoyé	
P.	5250 5400 5350
Inscription sur le gr. livre .	280 pour $\frac{1}{2}$ b.
Bons au porteur	pour $\frac{1}{2}$ p.

Le prix de ce journal, envoyé par courrier extraordinaire, est de 6 liv. (espèces) pour un mois, et de 18 livres pour trois mois.

Le prix du même journal, envoyé par courrier ordinaire, est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. (espèces) pour trois mois.

Il faut affranchir soigneusement les lettres, sinon elles seront effusées. Les abonnés sont instamment priés d'envoyer, dans leurs lettres de renouvellement, l'adresse imprimée qui couvre leurs feuilles.

On s'abonne à Paris chez le citoyen HUSSON, rue d'Antin, n° 8, section Lepeletier.

NOUVELLES DIVERSES. S U É D E.

С Т О К К О Л М, le premier décembre.

On assure que le comte de St. Priest, ci-devant ministre de l'intérieur en France, se rendra sous peu à St.-Petersbourg. Son fils employé dans les gardes-impériales lui a fait une visite ici, et l'accompagnera à St.-Petersbourg.

L'on apprend que le duc de Chartres, qui est resté ici huit jours incognito, avec le général Montjoye, s'est embarqué pour passer en Amérique.

Du Palatinat de Cracovie, le 4 décembre.

La partie de la Pologne échue à l'Autriche par le dernier partage, comprend les pays du palatinat de Chelm, Lublin, Sandomir et Cracovie. Ces nouvelles possessions ont pour frontières le Bog jusqu'à 3 milles derrière Varsovie, à

Pendroit où la Narrew se jette dans ce fleuve; puis la Vistule jusqu'à l'embouchure de la Pilitza dans cette rivière; et enfin la Pilitza jusqu'au territoire Prussien. L'acquisition de Prague est sur-tout d'un grand avantage pour nous. Ce faubourg important se trouve maintenant entièrement séparé de Varsovie. Le palatinat de Cracovie, indépendamment de ses richesses territoriales, renferme beaucoup de mines de fer; l'on y a même découvert récemment des mines d'argent et de sel. En général, le pays qui vient de nous échoir, réuni à la Gallicie et à la Bukowine, offre une étendue égale à celle de la Hongrie. Nous nous trouvons aussi par-là beaucoup rapprochés de la Russie, avec laquelle nous pourrions aisément communiquer par les rivières susmentionnées. L'habitant des campagnes et le négociant sont fort satisfaits de se trouver sous la domination autrichienne.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG, le 11 décembre.

Trois vaisseaux de ligne et une frégate russes, commandés par le contre-amiral Makaroff sont arrivés à Cuxhaven, pour y faire réparer le dommage essuyé par le gros temps de ces jours passés.

KREUTZNACH, le 19 décembre.

L'ennemi avoit, avant-hier, la position suivante: son aile gauche étoit appuyée à Bacharach; de-là, il s'étendoit par Rheinbellen, la Thulre, Simmern, Kirchberg, et il appuyoit son aile gauche à Trarbach. Il avoit dans la forêt de Sohne un grand nombre de tirailleurs, qui se maintinrent avec beaucoup d'opiniâtreté jusques à hier matin qu'ils abandonnèrent cette forêt.

Extrait d'une lettre de Kreutznach, du 21 décembre.

Le mauvais temps et l'état affreux des chemins sont cause que les troupes impériales n'ont pu faire beaucoup de progrès ces jours derniers. D'un autre côté, les Français opposent une vive résistance, et ne paroissent pas encore vouloir se retirer entièrement au-delà de la Moselle. L'on s'attend en conséquence à de nouveaux combats. L'on fait passer successivement des renforts aux différents corps qui sont à la poursuite de l'ennemi.

Les avant-postes du corps de Nauendoiff sont restés peu de temps à Trèves. Il y a eu un combat très-vif en avant de cette ville, à la suite duquel ce corps a dû faire un léger mouvement rétrograde, l'ennemi s'étant trouvé de beaucoup supérieur en nombre. Quelques hommes du

2
régiment de Pellegrini, ont été faits prisonniers dans cette occasion. Le major Forster, de Mitrowski, est aussi tombé entre les mains de l'ennemi.

FRANCFORT, le 23 décembre,

Il est arrêté que le général Beaulieu doit avoir le commandement de l'armée d'Italie. Il a passé hier dans le voisinage de cette ville, pour se rendre à Milan, il étoit accompagné de son adjutant, le baron de Malcamp.

D'après les nouvelles les plus récentes des affaires en Italie, il semble que les différens corps autrichiens qui ont été défaits par la trop grande supériorité du nombre de l'armée française, se rassembleront derrière le Ténaro, entre Asti et Alexandria, et ne tiendront en avant du Ténaro que quelques petits détachemens.

Le corps du général Argenteau paroît avoir le plus souffert dans les derniers combats. Le dernier rapport annonce qu'il n'est resté que 800 hommes de sa division et que toute son artillerie est tombée au pouvoir de l'ennemi.

Il faut espérer que ces revers seront réparés; 12 mille hommes, composés des garnisons faites prisonnières de guerre aux Pays-Bas, sont en marche pour ces contrées. Tous ces braves soldats ont déjà fait la guerre avec le général Beaulieu; tous le connoissent, tous l'aiment, tous ont confiance dans ses lumières, et avec tant de moyens, on peut beaucoup attendre.

SUISSE.

BASLE, le 5 nivôse.

Voici les détails sur l'échange des députés français et la fille de Louis XVI.

L'échange des députés français et autres prisonniers qui les accompagnoient, avec la cousine du roi d'Espagne et de l'empereur, s'est fait dans la nuit du 6 au 7 nivôse. Ce n'étoit point l'ambassadeur de France, mais le secrétaire d'ambassade, Baker, qui en étoit chargé.

La jeune personne étoit à Hunningue le 5 au soir. Les détenus français, qui étoient à Fribourg, n'arrivèrent que le 6, vers les 5 heures, au village Balois de Riechen; sur la rive droite du Rhin. Ils étoient accompagnés de commissaires et d'officiers autrichiens, qui, de concert avec le secrétaire d'ambassade, les ont remis, sur leur parole d'honneur, au citoyen Legrand, conseiller d'état de la république de Bâle, seigneur bailli de Riechen. Le représentant du peuple Camus a donné la parole d'honneur pour lui et ses collègues. Le conseiller d'état de la république Baloise, a mis toute la dignité convenable dans cette cérémonie.

Ensuite, le secrétaire d'ambassade, Baker, avec un écuyer autrichien, est allé prendre Marie Thérèse Charlotte, dans une maison de campagne, à une portée de fusil de la ville de Bâle, sur le chemin d'Hunningue, et la remise au prince de Gavres, qui l'attendoit depuis près d'un mois.

Un détachement d'infanterie et un autre de dragons de la république de Bâle, avoient été commandés pour maintenir le bon ordre. Les carosses autrichiens ne firent que traverser la ville; et quoiqu'il fût 9 heures du soir, les rues se trouvèrent remplies de monde, qui se maintint dans la plus stricte neutralité. Au même moment où la jeune personne montoit en voiture, les détenus français se trouvèrent libres au milieu de leurs bons amis et alliés les Suisses; et après une collation au bailliage de Riechen, ils vinrent coucher à Bâle et à l'auberge. Le lendemain, ils dînèrent chez l'ambassadeur Barthelemy.

Ils se louent beaucoup du peuple autrichien, et ne se plaignent pas moins des ministres et des généraux. Ce n'est qu depuis qu'ils ont mis le pied dans le canton de Bâle, qu'ils commencent à savoir quelque chose de ce qui s'est passé depuis qu'ils ont été arrêtés.

(Toutes ces nouvelles sont extraites des gazettes allemandes.)

HOLLANDE.

AMSTERDAM, le 1^{er} nivôse.

La fermeture de notre club est une de ces mesures sages à laquelle ne peuvent s'empêcher d'applaudir les amis de l'ordre, et qui fait le désespoir des perturbateurs, des fripons, enfin de tous ces hommes qui voudroient s'élever au trône sur les dépouilles et le sang de leurs concitoyens.

Ce petit extrait des registres de notre société populaire fera voir à quel excès d'audace elle s'étoit déjà élevée.

Suite de la séance permanente.

A 4 heures, a été décidé sur le rapport de notre député, de faire une observation à l'assemblée centrale, de la teneur suivante; savoir:

» Sur le rapport de son député, la société des amis de la liberté se charge de notifier à l'assemblée centrale, qu'elle adhère à la demande qu'elle a faite de l'arrêter et de le renvoyer devant le tribunal de la capitale, mais qu'en cas que la municipalité s'y refuse, après lui avoir démontré la voix de son souverain, de se retirer paisiblement, et de concert avec les sections, de nommer demain un comité révolutionnaire, chargé des fonctions d'officiers municipaux, pour remplacer les soi-disant représentans, faire arrêter ceux-ci conjointement avec les sus-mentionnés gens suspects, et travailler au salut de la chose publique. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Aux rédacteurs. — DINA N, le 3 nivôse, an 4.

Citoyens, grâce à l'amnistie inattendue du mois de brumaire dernier, les frères et amis de la ci-devant jacobinère vont être bientôt à même de faire une excellente revue, et d'installer parmi les nouveaux frères, siégeants au Panthéon, cet homme tigre, qui entre autres gentilleses révolutionnaires, défendit par un arrêté formel, rendu lors de son proconsulat, d'avoir de la pitié sous peine de mort. (1)

Le 28 novembre dernier, un petit bâtiment venant de Brest, amena dans la rade de St-Malo le tyran de cette cité, jadis si florissante, le bureau de son propre département, Lecarpentier enfin. (2)

Cette nouvelle, répandue dans la ville, rappella les souffrances de cet homme atroce; on se porta en foule sur la partie des remparts qui regarde la rade; on s'attendoit à le voir débarquer, et comme l'on n'est pas, dans ce pays, aussi indulgent que l'auteur du Batave, qui ne tire pas à conséquence pour les crimes commis depuis trois ans, lorsqu'ils ont eu pour cause une fièvre révolutionnaire; il

(1) Je vous ai fait passer un exemplaire de cette pièce étonnante, il y a quelques mois, et vous l'avez imprimée dans votre journal.

(2) Lecarpentier étoit député du département de la Manche; il y vint en mission dans ce temps malheureux où le sang ruisseloit de toutes parts, et il s'y distingua par sa férocité.

est probable qu'on eût assez mal accueilli le *fièvreux* Lecarpentier ; mais la *prudence* est une des *vertus* du grand homme dont je parle ; elle lui a suggéré de rester à bord de son navire, et de se tenir à une honnête distance de la côte, ce qu'il a fait jusqu'au lendemain, qu'un bateau l'est allé prendre pour le conduire à Granville. Il se rend, dit-on, à Paris ; beaucoup de gens prétendent que c'est pour y recueillir le fruit des services qu'il rendit à la faction jacobite, les 1^{er} et 4^{er} prairial, et qu'à peine y serait-il arrivé, qu'il se trouvera blanc comme neige, homme pur et patriote par excellence ; ce que je puis vous assurer, c'est qu'on ne seroit nullement surpris ici d'apprendre qu'il auroit été nommé à quelque place importante ; tant d'autres individus comme lui l'ont bien été !... Mais, ce qui est aussi très-positif, c'est que, quoiqu'on puisse faire de ce *patriote opprimé*, on ne parviendra jamais à faire oublier aux Marseillais :

Qu'il fut un des agens les plus actifs et les plus sanguinaires de la tyrannie décevante ;

Que pendant plus de six mois qu'il appesantit sa verge de fer sur les villes de Saint-Malo et Saint-Servan. Tous les genres d'oppression possibles furent mis en usage par les hommes vils et féroces dont il s'entoura ;

Que digne imitateur du *visir* Barrère, il fit arracher des prisons de ces deux villes et conduire à la boucherie de Fouquier-Tinville, plus de cent personnes parmi lesquelles se trouvoient des vieillards respectables, connus par leur bienfaisance, des pères, des mères de famille estimables, des jeunes gens courageux, l'espoir de leurs parents, et l'honneur de leurs cités.

Que plus d'un tiers de ces malheureuses victimes ont péri sur l'échafaud, et que les deux autres sont redevables de la vie à la journée du 9 thermidor.

Qu'il acheva d'écraser le commerce de ces deux ports, par les vexations et les dilapidations qu'il commit et laissa commettre par les suppôts de sa toute puissance.

Enfin, qu'il fut un menteur audacieux, en annonçant à la convention nationale et qualifiant de dons patriotiques ce qui n'étoit que le fruit de ses brigandages, et de la terreur qu'il inspiroit aux négocians et aux personnes aisées, qui, pour éviter la mort, s'empressoient de se dévouer de ce qu'ils avoient de plus précieux ; etc., etc., etc.....

Je vous le répète encore, citoyens, il est possible que cet être immoral redevienne un grand personnage ; mais cela n'empêchera pas les veuves, les orphelins qu'il a faits, les familles qu'il a réduites à la misère, les nombreuses victimes de sa tyrannie, tous les honnêtes gens, enfin, de placer son nom à côté de ceux de Robespierre, Lebon et Carrier, et de le vouer à l'exécration de la postérité, ainsi que le régime infernal de ces monstres, et ceux qui tentoient de le faire renaitre sous quelque forme que ce soit.

Salut et fraternité.

STRASBOURG, le 9 nivôse.

Le quartier-général du général Pichegru est depuis hier, à Illkirch, à une lieue d'ici ; mais l'état-major de l'armée est encore pour le moment, à Herxheim.

On écrit de Weissembourg, que déjà trois régimens de cavalerie ont pris, dans le voisinage, leurs quartiers de cantonnement.

PARIS, le 13 nivôse.

Le terme fatal jusqu'auquel il étoit permis de payer en assignats l'emprunt forcé, est écoulé pour le département de la Seine : les paresseux ne peuvent plus s'acquitter qu'en

numéraire ; mais en est-il assez pour le faire aussi promptement que l'exige le bien public ? Quelques réflexions nous ont été adressées à cet égard, qui nous ont paru assez fortes pour mériter d'être publiées.

Lécouteux de Canteleux disoit dernièrement à la tribune, qu'à peine il restoit en France 300 millions de numéraire ; or, il est d'expérience constante qu'un gouvernement quelconque ne peut guères dans le cours d'une année se procurer que le quart à-peu-près du numéraire de l'état, et n'en peut avoir à la fois qu'à-peu-près la centième partie. Ainsi dans l'ancien régime, sur environ 2 milliards de numéraire, le gouvernement recevoit en impôts 500 millions ; mais comme il ne les recevoit pas le même jour, il est vrai de dire que, hors le temps des emprunts, il n'avoit pas ordinairement en caisse plus de 20 millions à la fois ; et si l'on faisoit un relevé exact de l'état journalier de la caisse depuis un siècle, on verroit que le plus souvent cette somme n'existoit pas dans le trésor. Il résulteroit, en suivant les mêmes proportions, de l'assertion de Lécouteux de Canteleux, que la république ne peut à présent posséder en caisse plus de 75 millions dans l'espace d'un an, et plus de 3 millions à la fois.

Dupont (de Nemours), grand calculateur, a, de son côté, avancé que l'emprunt forcé ne rendroit pas en numéraire, plus de 2 millions : cette ressource de l'emprunt, relativement au numéraire, est donc à-peu-près nulle. D'après ces données, on ne doit pas être fort surpris de ce que dit P. Lindet, dans l'Ami des Lois, du 4 janvier : « Tous les cabinets de l'Europe ont calculé nos ressources en valeurs métalliques : ils les ont jugées insuffisantes pour soutenir l'état de guerre, et même l'état de paix. »

Nous laissons à de plus habiles politiques qu'à nous à trouver les moyens, qui sans doute existent, de remédier à cette alarmante position ; et nous osons exhorter les législateurs à s'en occuper avec zèle. Ce n'est qu'avec un bon plan de finances qu'ils réuniront parmi nous l'abondance et la paix.

Nous apprenons de Lauzanne, que M. Necker, bornant les couts de ses douleurs, se remarie.

Merlin [de Douai] va quitter le ministère de la justice ; pour prendre celui de la police. On assure que Treilhars refuse le ministère de la justice, auquel il étoit appelé pour remplacer Merlin.

On distribue déjà les rôles pour l'emprunt forcé.

Extrait d'un arrêté du directoire, en date du 11 nivôse.

Le directoire exécutif, sur le compte qui lui a été rendu par le ministre de la justice des déclarations du jury d'accusation du canton de Paris, en date du 10 de ce mois, portées sur les actes d'accusation dressés par Lans-de-Boissy, l'un des directeurs du jury de ce canton, contre Richer-Serisy, Suard, et Camille-Babeuf, et contenant, la première, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Richer-Serisy ; la seconde, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Suard ; la troisième, qu'il y a lieu à accusation contre Camille-Babeuf ;

Considérant que ces déclarations ont été portées par un jury ordinaire, et qu'elles l'ont été sur des actes d'accusation

tion dirigés notamment contre des délits commis par la voie de la presse ;

Considérant qu'aux termes de l'article 517 du code des délits et des peines, toute affaire qui a pour objet un écrit imprimé, doit être soumise à des jurés spéciaux d'accusation et de jugement, et que toute contravention à cet article, est par le 525^e, expressément frappé de nullité.

Considérant enfin, qu'il est du devoir du directoire exécutif de veiller au maintien des principes conservateurs de la constitution adoptée par le peuple français, et de réprimer avec une sévère impartialité, toutes les atteintes qu'ils peuvent recevoir, quel que soit d'ailleurs le parti que ces atteintes pourroient favoriser ou contrarier.

Arrête que le ministre de la justice dénoncera, dans le jour, à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Seine, les actes d'accusation et les déclarations du jury d'accusation du canton de Paris, ci-dessus mentionnés, et tiendra la main à ce qu'il soit, sans délai, statué par le même tribunal, sur les uns comme sur les autres, conformément à la loi.

Il rendra compte, sous trois jours, au directoire exécutif, de l'exécution du présent arrêté. REWBELL, président.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 16 nivôse.

Organe de la commission, chargée de la révision du code hypothécaire, Rouzet propose un projet de résolution dont le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La discussion s'ouvre sur la résiliation des baux.

Milhaud déclare d'abord qu'il ne parlera point du résiliement des baux des maisons ; que les dangers incalculables qui en seroient la suite, l'ont frappé et qu'il y renonce.

Il se borne donc à la question du résiliement des baux des fermes rurales ; il l'examine sous les rapports de la justice civile, et de l'économie politique. Les fermiers n'ont point exécuté les transactions passées avec les propriétaires. En supposant le prix du quintal de bled, égal à 3000 liv., avec quatre quintaux de bled il acquittera une ferme de 12000 liv., et à peine aura-t-il rempli le 200^e de ses engagements. Ainsi la permanence des baux est elle-même la plus honteuse atteinte portée à la morale.

Les fermiers, dit l'orateur, travailloient jadis sous un sceptre de fer ; aujourd'hui, ils s'érigent en tyrans. Allez dans les cafés, dans les spectacles, chez les marchands et les agioteurs ; par-tout vous voyez les fermiers du jour : ce ne sont plus les cultivateurs laborieux des campagnes ; ce sont les habitants insolens et dissolus des villes. L'assignat a fait la révolution ; la révolution a tout fait pour le fermier : qu'a fait le fermier pour l'assignat et la révolution ? il a déprécié celui-là, et il met tout en œuvre pour renverser celle-ci.

Quand le gouvernement a fait un appel de grains aux fermiers, comment ont-ils répondu ? Comment se sont-ils comportés à l'égard du propriétaire, qui sollicitoit leur bienfaisance ? de la manière la plus dure. Entrez dans la maison du rentier, dans la chaumière du pauvre, leurs larmes, leur désespoir réclament contre l'avarice des fermiers. Leur cupidité est portée à un tel excès, que par-tout elle excite le mécontentement et l'indignation, ils ont fait revivre de nos jours le despotisme des antiques seigneurs, et tous les vices du régime féodal.

Par la résiliation des baux, vous ne frappez que le fermier principal ; les mains qui cultivent la terre ne sont point atteintes ; par cette mesure, tandis que le propriétaire stipuloit avec son fermier en assignats, le petit laboureur,

dans les sous-amodiations qu'il a faites avec lui, n'a jamais manqué de stipuler en nature.

Ainsi, la résiliation ne frappera que les marchands de subsistances et les monopoleurs. Les dangers que l'on paroit craindre sont sans fondement ; tous les jours on voit expirer des baux, et on les renouvelle avec la dernière facilité.

Je demande que la résiliation des baux soit adoptée en principe, et que l'on renvoie à la commission pour présenter le mode d'exécution.

VILLERS. Est-ce au moment où vous voulez donner une garantie nouvelle à toutes les transactions sociales, que vous porteriez atteinte à celle qui est la base de toutes les autres ! Tous votent pour la résiliation des baux ; mais chacun le fait à sa manière : les uns exceptent les baux des maisons ; les autres les baux des fermiers ; enfin, ceux-là veulent établir la réciprocité entre les propriétaires et les fermiers.

Quant aux maisons, le principe est le même. Vous ne pouvez l'admettre pour les uns, et la rejeter pour les autres. Le meilleur moyen de soulager les propriétaires, seroit de leur accorder la faculté de résilier. Mais je demande, en est-il beaucoup qui puissent jouir des avantages attachés à cette résiliation ? en est-il beaucoup qui puissent acheter les bestiaux et les instrumens aratoires nécessaires à l'exploitation d'un domaine ? ne seroit-ce pas mettre les propriétaires à la merci des fermiers, et les mettre dans la dure nécessité d'accepter les conditions qu'ils leur dicteroient, ou d'abandonner la culture de leurs champs ?

Il est une observation plus forte, relativement aux départemens insurgés ; le propriétaire ne reçoit que ce qu'on veut bien lui donner ; il ne peut cultiver son champ de ses propres mains, sans être chouan ou brigand lui-même. Enfin c'est le propre des révolutions d'occasionner de grands maux, et l'on ne peut s'occuper à fermer les plaies des victimes, sans s'exposer à en faire des nouvelles ; attendons tout du gouvernement. J'appuie l'ordre du jour sur la résiliation des baux, et je demande sur le projet de la commission, tendant à présenter une échelle proportionnelle pour le loyer des maisons.

Goupilleau présente des vues nouvelles ; elles sont consignées dans les articles suivans, qu'il propose :

Art. I^{er}. Les fermages entiers, pour la récolte de 1793, (v. s.) seront payés en nature au propriétaire, par les fermiers des biens ruraux. Mais le septier de grain sera évalué au cinquième en sus de ce qu'il valoit, d'après les mercuriales de 1790.

II. Lorsque les fermiers n'auront pas récolté des grains ; ou qu'ils n'en auront récolté que la quantité qu'ils sont autorisés à retenir, pour leur subsistance et celle de leur famille par les lois précédentes, ils payeront en assignats au cours, jusqu'à concurrence de quatre cinquièmes du prix de leurs baux, considérés comme valeur métallique.

III. Les fermiers voitureront aux marchés où se portent ordinairement leurs grains, ceux qui reviendront aux propriétaires ; sous la condition toutefois de ce qu'ils pourront être tenus de porter au-de là de 3 lieues de leurs fermes.

IV. Le conseil prendra une résolution particulière pour les usines et loyers des maisons.

N. B. Genissieux est nommé ministre de la justice, sur le refus de Tréillard.

Plusieurs orateurs ont ensuite discuté la question pour et contre. Le conseil rejette, par la question préalable, toute espèce de résiliation de baux et de loyers, et renvoie à la commission le projet de Goupilleau et les autres qui ont été proposés.